

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 20 juin 2023**  
**du 20 JUIN 2023 portant autorisation**  
**d'occupation du domaine public le MERCREDI**  
**21 juin 2023**

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** l'arrêté du Maire n°ARR/2023/137, portant organisation générale et réglementation provisoire du stationnement et de la circulation à l'occasion de la manifestation du 25 juin 2023,

**VU** la demande d'autorisation présentée par la boucherie ZELIE, sise 30 rue Gambetta 47400 TONNEINS, représentée par monsieur ZELIE Gilles, afin d'assurer la restauration, le mercredi 21 juin 2023, au jardin public (sur le côté de la Manoque : côté cuisine),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour une bonne organisation de cette manifestation d'autoriser la boucherie ZELIE à occuper le domaine public, le mercredi 21 juin 2023, au jardin public (sur le côté de la Manoque : côté cuisine) de 17h00 à 23h00,

ARRETE

**ARTICLE 1** : La boucherie ZELIE, sise 30 rue Gambetta 47400 TONNEINS, représentée par monsieur ZELIE Gilles est autorisée à occuper le domaine public le mercredi 21 juin 2023, au jardin public (sur le côté de la Manoque : côté cuisine) de 17h00 à 23h00, pour assurer la restauration.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun retour ne pourra être exercé contre elle. La boucherie ZELIE sera seule responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis à ses préposés ou à des tiers pendant la manifestation ou sa préparation.

A ce titre, la boucherie ZELIE devra contracter une assurance responsabilité civile la garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation. Les matériels et équipements employés le seront en conformité des règlements affaissant.

**ARTICLE 3 :** La présente manifestation pourra être annulée sur décision de la Préfecture du Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par la boucherie ZELIE ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. La boucherie ZELIE fera son affaire du risque intempéries.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS, Monsieur ZELIE Gilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera remise.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 20 juin 2023**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**